



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025\_9\_04-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 20

### DELIBERATION DL CIAS 2025-9-04

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le : 17 DEC. 2025

17 DEC. 2025

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

### Assurances des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Dans le respect du Code de la Commande Publique et après avoir collecté les offres des Collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché selon la procédure avec négociation, pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative, relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des Collectivités Territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- L'établissement a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- L'établissement adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, l'établissement devra adhérer via la plateforme en ligne, mise en place par CNP-Assurances, et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par l'établissement et les bases de cotisation.

#### **1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,23%	0,64% (Franchise 15 jrs)	2,65% (IJ limitées à 90%)	1,90%	5,16% (Franchise 15 jrs)	10,58%
Formule retenue sur le contrat 2022 / 2025	Souscrit	Souscrit sans franchise	Souscrit sans franchise et sans limitation	Souscrit	Souscrit avec franchise 15 jrs	5,10%

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,01%	0,04%	0,02%	0,02%	0,03%	0,12%
Formule retenue sur le contrat 2022 / 2025	0,01%	0,04%	0,02%	0,02%	0,03%	0,12%

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

#### **Assiette de cotisation de l'établissement**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

L'établissement fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable l'établissement

OU

- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable l'établissement.

## **2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %** (identique au contrat 2022 / 2025), hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

**Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 %** (identique au contrat 2022 / 2025), pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de l'établissement**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

L'établissement fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35 %) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable l'établissement.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,**

**Vu le Code Général de la Fonction publique,**

**Vu le Code des Assurances,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-3 et R.2161-12 et suivants,**

**Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,**

**Vu la délibération DL CIAS 2025-01-02 du 23 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;**

**Article 2 : d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;**

**Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Fait et délibéré,  
 Les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures,  
 Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,  
 Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.*